

CONDITIONS GENERALES DE PRESTATION DE SERVICE ET VENTE

1 - Conclusion du contrat

Toute commande de prestation de service et/ou achat de fourniture implique une obligation d'adhésion à l'association « ARAPA » par le règlement d'une cotisation annuelle. Sans cette adhésion l'association ne peut répondre à la demande.

Clause particulière: Pour les non-adhérents à l'association en cas de demande d'inspection pour établir un devis nécessitant du temps de main d'œuvre, il sera appliqué une cotisation journalière à régler si le devis n'est pas accepté.

2 - Prix

Les marchandises sont facturées au tarif en vigueur au jour de la passation de la commande.
Les prix peuvent être révisés sous réserve d'une information préalable de 30 jours.
Les prix sont susceptibles d'évoluer en cours d'année suite aux variations des tarifs fournisseurs.

3 - Livraison

La livraison est effectuée soit par la remise directe du produit à l'acquéreur, soit par avis de mise à disposition, soit par délivrance à un expéditeur ou à un transporteur dans les locaux de l'association ou dans tous autres locaux désignés.
La vérification des marchandises par l'acheteur doit être effectuée au moment de leur prise en charge.

4 - Retours

Tout retour de produit doit faire l'objet d'un accord formel entre l'association ARAPA et l'acquéreur.

5 – Paiement

Sauf conditions particulières, les cotisations « factures » sont payables à compter de la date de livraison.
En cas de retard de paiement, l'association ARAPA pourra suspendre toutes les commandes en cours.
Le transfert de propriété des marchandises vendues est subordonné au paiement intégral du prix à l'échéance par l'acheteur.
A défaut de règlement le jour suivant la date d'échéance du paiement de la facture, des pénalités au taux de 12% l'an et une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€ seront dues (Art L.441-6 du code de commerce).
Aucun escompte n'est accepté pour paiement anticipé.

6 - Clause résolutoire

En cas de défaut de paiement, après une mise en demeure restée infructueuse, la vente sera résiliée de plein droit par l'association ARAPA qui pourra demander en référé la restitution des produits sans préjudice de tous autres dommages et intérêts.

7 - Réserve de propriété

Les marchandises vendues restent la propriété de l'association ARAPA jusqu'au complet règlement de leur prix. Toutefois les risques afférents aux marchandises seront transférés à l'acheteur ou au transporteur, dès la remise physique des produits.

Les présentes conditions annulent et remplacent les conditions précédemment applicables.